



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
CHAZELLES-VIRICELLES

Tél. 04.77.54.99.50 – Fax : 04.77.54.99.48
Courriel : siea@chazelles-sur-lyon.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2025 – 066

OBJET : COMMANDE OASIS

Monsieur Pierre VERICEL, Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Chazelles-Viricelles,

VU le procès-verbal en date du 7 septembre 2020, concernant l'élection du Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT CHAZELLES-VIRICELLES,

VU la délibération n° 2020/09/007 du Comité Syndical du 7 septembre 2020, déléguant à Monsieur le Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

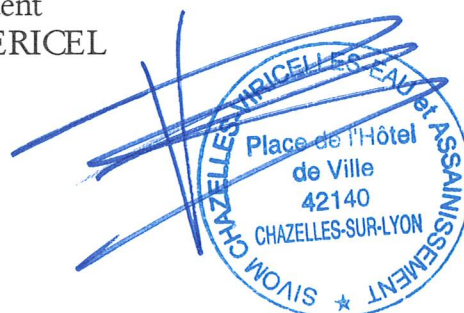
Vu la proposition financière et technique de l'entreprise OASIS,

DÉCIDE :

- **de confier** le faucardage de la STEP de la Charrantaine à la société OASIS pour un montant prévisionnel de 2 860,00 € HT.
- **de signer la commande y afférant**
- **de rendre compte** au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 20 novembre 2025

Le Président
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251120-2025-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025
Affichage : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

